



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2022-11-21-00004 - Délégation de signature - Service de gestion
comptable d'USSEL (3 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-11-21-00004

Délégation de signature - Service de gestion
comptable d'USSEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'USSEL
3 RUE ALBERT CHAVAGNAC
19200 USSEL**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable d'Ussel,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à :

- Mme BRETON Marion, inspectrice

adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du service,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 €,
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

NOM Prénom	Grade
BRETON Marion	Inspectrice
MOEUF Maryse	Contrôleur principal
BILLOT Véronique	Contrôleur

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETON Marion	Inspecteur	36	50 000
MOEUF Maryse	Contrôleur principal	30	20 000
BILLOT Véronique	Contrôleur	24	20 000
TROUCHE Sabrina	Contrôleur assimilé	24	10 000
DOUET Cécile	Agent	24	10 000
GAYE Francine	Agent	24	10 000
JONCOUR Xavier	Agent	24	10 000

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BRETON Marion	Inspecteur	tous
MOEUF Maryse	Contrôleur principal	tous
BILLOT Véronique	Contrôleur	tous
DOUET Cécile	Agent	tous

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 21/11/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Ussel, le __21/11/2022_____

Le comptable

A handwritten signature in black ink, enclosed in a hand-drawn oval. The signature appears to be 'M. Heudeleine'.

Marie-Claire HEUDELEINE